

## **Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil**

### **Commission des Pétitions**

### **Commission du Travail**

#### **Procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024**

##### Ordre du jour :

#### **1. DÉBAT PUBLIC**

**2601 Pétition publique - Een Elterendeel huet Recht op manner Stonnen mussen ze schaffen mat Hëllef vum Staat fir méi Zäit mat de Kanner ze hun soudass d'Maison-relaisen net iwwerfëllt sinn**

#### **2. Conclusions des commissions**

\*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Maurice Bauer, M. Marc Baum, Mme Claire Delcourt, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, Mme Alexandra Schoos remplaçant M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

M. Ben Polidori, observateur délégué

Mme Barbara Agostino, M. André Bauler, M. Jeff Boonen remplaçant M. Max Hengel, Mme Liz Braz, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Marc Goergen, M. Fred Keup, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Meris Sehovic, membres de la Commission des Pétitions

M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc Spautz, M. Charel Weiler, membres de la Commission du Travail

M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

M. Georges Mischo, Ministre du Travail

M. Claude Wiseler, Président de la Chambre des Députés

M. Pierre Lammar, Mme Claude Wagener, du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail

Mme Roberta Pinto, M. Joé Spier, M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Paul Galles, M. Tom Weidig, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Paul Galles, M. Max Hengel, M. David Wagner, membres de la Commission des Pétitions

M. Gilles Baum, M. François Bausch, M. Yves Cruchten, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission du Travail

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission des Pétitions

\*

## 1. DÉBAT PUBLIC

### 2601 Pétition publique - Een Elterendeel huet Recht op manner Stonnen mussen ze schaffen mat Hëllef vum Staat fir méi Zäit mat de Kanner ze hun soudass d'Maison-relaisen net iwwerfëllt sinn

#### Mot de bienvenue du Président de la Chambre des Députés

Monsieur le Président de la Chambre des Députés, Claude Wiseler, souhaite la bienvenue aux pétitionnaires Manuela Barillozzi, Roberto Barillozzi et Sabrina Barillozzi. L'orateur constate que la pétition publique 2601, relative à un droit des parents de travailler moins afin de se consacrer aux enfants, ceci avec un soutien étatique, a recueilli 4.720 signatures. Il s'agit du premier débat public relatif à une pétition publique au cours de la nouvelle période de législature. Monsieur le Président constate que le sujet de la pétition relève des compétences de différentes commissions parlementaires et il souhaite la bienvenue à leurs membres et présidents respectifs, tout comme aux ministres Max Hahn et Georges Mischo, concernés par la thématique. Monsieur le Président passe ensuite la parole à la Présidente de la Commission des Pétitions, Madame Francine Closener, qui présidera au cours de ce débat.

#### Introduction par Madame la Présidente de la Commission des Pétitions

Madame Francine Closener précise d'emblée que le présent débat public est le premier qui a lieu depuis le 14 juin 2023. En effet, après une période de carence due aux élections législatives du 8 octobre 2023, les travaux de la Commission des Pétitions ont repris.

L'oratrice signale que la commission, dans sa nouvelle composition, a déjà eu trois réunions depuis le mois de décembre 2023, qu'elle a admise 35 nouvelles pétitions publiques et qu'elle s'emploie à présent à organiser rapidement les 10 débats publics qui étaient restés en suspens pendant la période de carence évoquée ci-devant et dont les pétitions avaient dépassé le seuil des 4.500 signatures nécessaires à la tenue d'un débat. Madame la Présidente félicite les pétitionnaires de la pétition publique 2601 pour leur initiative et elle constate que le sujet a touché un grand nombre de citoyens. La Présidente de la Commission des Pétitions rappelle ensuite le déroulement du débat avant de donner la parole aux pétitionnaires.

### **Introduction par les pétitionnaires**

Madame la pétitionnaire Manuela Barillozzi commence la présentation de l'objet de sa pétition en soulignant que les parents ont besoin d'obtenir un soutien. L'oratrice constate encore que les crèches et maisons relais sont bondées. De plus, il y manque le personnel spécialisé pour s'occuper d'enfants à besoins spécifiques, estime la pétitionnaire.

Comment réagir à ces constats ? Madame Barillozzi déplore que le soutien offert aux parents qui travaillent est insuffisant. L'oratrice estime qu'aujourd'hui, le père et la mère d'enfants sont obligés tous les deux à travailler afin de joindre les bouts en fin de mois. Partant, si l'un des partenaires réduit son activité professionnelle pour s'occuper des enfants, il manque une source de revenu au ménage. Par conséquent, la pétitionnaire demande qu'un travail à mi-temps ou à temps partiel en vue de s'occuper des enfants devrait bénéficier d'un soutien public spécifique. Il s'agit, selon l'oratrice, de donner aux gens la possibilité de voir grandir leurs enfants et de s'occuper de leur éducation. Il s'agit également de faire bénéficier les enfants de la présence de leurs parents.

Madame la pétitionnaire évoque encore les heures d'ouverture des crèches et maisons relais, jugées difficiles pour les parents qui travaillent.

Madame Barillozzi signale encore la situation d'un enfant ayant des besoins spécifiques qui, de par l'expérience vécue par les pétitionnaires, s'est vu refuser l'admission dans une structure d'accueil parce que l'établissement en question manquait d'éducateurs spécialisés.

Le pétitionnaire Roberto Barillozzi explique qu'il est grand-père et qu'il est souvent sollicité pour garder son petit-enfant, notamment si celui-ci est malade et ne saurait aller à la crèche ou maison relais. L'orateur insiste pour sa part également sur les difficultés que rencontrent les enfants à besoins spécifiques pour se faire admettre dans les crèches et maisons relais. Il estime que ces enfants sont alors doublement pénalisés : une fois par leurs circonstances de vie et une seconde fois par les difficultés rencontrées pour les encadrer.

Madame Manuela Barillozzi précise que le soutien étatique pour un parent qui réduit à 20 ou 30 heures par semaine son activité professionnelle devrait consister en un soutien financier approprié. L'oratrice souligne dans ce contexte qu'elle estime important que chacun puisse garder un emploi salarié.

La pétitionnaire Sabrina Barillozzi ajoute son exemple personnel, celui d'une maman d'un enfant à besoins spécifiques, ayant rencontré des difficultés d'admission dans des structures de garde.

### **Échange de vues**

Monsieur le Député Marc Goergen demande aux pétitionnaires quel est le montant du soutien financier souhaité en guise de compensation. Faut-il s'orienter selon les revenus des salariés concernés ou faut-il calquer l'indemnisation sur l'épargne que l'État réalisera lorsqu'un plus grand nombre d'enfants sera encadré par les parents à la maison ? L'orateur

évoque encore une situation rencontrée par sa propre commune : il y a une liste d'attente de quelque 600 enfants qui demandent à intégrer une maison relais, or, la commune se heurte aux défis financiers que cela implique.

Madame Manuela Barillozzi explique que, selon son entendement, il faudrait observer un lien entre l'indemnisation financière et les revenus des parents concernés, car les dépenses des différents ménages peuvent fortement diverger.

Monsieur le Député Fred Keup demande si les pétitionnaires visent d'instaurer la possibilité de travailler à mi-temps aussi longtemps que les enfants fréquentent l'enseignement précoce et fondamental, c'est-à-dire entre l'âge d'un et de 12 ans.

Madame la pétitionnaire Manuela Barillozzi confirme cette visée. L'oratrice estime que les enfants, s'ils sont en âge de rejoindre l'enseignement secondaire, sont suffisamment autonomes pour que les parents puissent de nouveau se consacrer tous les deux à temps plein à une activité professionnelle. La période de vie évoquée par le précédent orateur est aussi celle qui marque le développement d'un enfant et il serait souhaitable de donner aux parents la possibilité d'accompagner leurs enfants dans cette phase.

Monsieur le pétitionnaire Roberto Barillozzi évoque encore la possibilité de calquer l'indemnisation financière visée sur le REVIS.

Madame la Députée Barbara Agostino explique qu'il convient de distinguer entre les crèches conventionnées et les crèches privées. Elle souligne que le ministère compétent définit un important ensemble de critères à respecter par les gestionnaires de ces structures et que les structures font par ailleurs l'objet de contrôles. Madame la Députée demande ce qu'il advient des enfants gardés à la maison, s'ils ne bénéficient plus de l'encadrement professionnel dispensé dans les crèches. La question lui semble d'autant plus pertinente en ce qui concerne les enfants à besoins spécifiques. L'oratrice demande dans ce contexte encore de quelle façon l'État pourrait contrôler les activités d'encadrement des parents en cas d'indemnisation de ces derniers. Madame la Députée, de par son expérience professionnelle antérieure, affirme que les enfants à besoins spécifiques ne sont pas refusés par les structures d'accueil et qu'il convient de voir en plus que l'inclusion d'enfants à besoins spécifiques est également bénéfique aux autres enfants. Or, bénéficiaire de cette mixité n'est pas possible si les enfants sont gardés à la maison, estime l'oratrice. Quant aux heures d'ouverture de structures, Madame la Députée Agostino estime qu'il revient aux communes de proposer des modèles adaptés. Madame la Députée précise encore que les gestionnaires sont libres d'accepter tous les enfants. Madame la Députée explique qu'il y a un agrément par enfant et que le ministère de tutelle n'opère aucune distinction entre un enfant à besoins spécifiques et un autre enfant.

Madame la pétitionnaire Sabrina Barillozzi relate son expérience personnelle. Elle estime que la possibilité d'intégrer une structure d'accueil dépend de la nature du besoin spécifique d'un enfant. L'oratrice pense qu'il y a trop peu d'éducateurs spécialisés. Son fils est passé successivement par deux foyers et a dû en sortir en raison de l'absence d'un éducateur formé pour le besoin spécifique en question. L'oratrice signale encore que les structures publiques sont bondées, ce qui revient pour les éducateurs à une charge de travail et une charge psychologique difficiles à assumer. S'y ajoute le défi de la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques.

Madame la Présidente Francine Closener estime que le manque d'éducateurs est un fait connu.

Madame la Députée Joëlle Welfring évoque d'éventuels modèles alternatifs de prise en charge. Elle demande aux pétitionnaires ce qu'ils pensent d'un « temps de travail familial »,

qui viendrait en sus du congé parental. L'oratrice demande encore aux pétitionnaires ce qu'ils pensent des concepts de l'école tout au long de la journée (« *Ganztagschule* »).

Madame Manuela Barillozzi salue l'idée d'un temps de travail familial, rémunéré en tant que tel. Elle rejette cependant l'idée de l'école tout au long de la journée, car ce concept ne permettrait pas aux parents de vivre des moments en commun avec leurs enfants. À la suite d'une précision de la part de Madame Welfring, selon laquelle il convient de comprendre qu'il s'agirait d'une offre maximale, utilisable selon les besoins et la guise des enfants et de leurs familles, Madame la pétitionnaire ne rejette pas l'idée évoquée.

Madame la Députée Corinne Cahen précise qu'au niveau national, il n'existe pas de pénurie de places dans les maisons relais, mais au niveau communal, il peut y avoir des impasses ponctuelles. Quant aux besoins spécifiques, il convient de différencier. L'oratrice évoque le souci du gouvernement de revoir à la hausse les contingents de personnel dans les crèches. Elle estime qu'en ce qui concerne la situation dans les maisons relais, il est utile que les parents s'adressent directement à leur commune de résidence, suggère la députée.

L'oratrice souligne l'importance d'assurer aux deux parents la possibilité de travailler afin de mieux garantir une indépendance financière à chacun des partenaires. Elle rappelle la réforme de 2016 du congé parental qui a introduit une flexibilité accrue relative à l'utilisation du congé parental et qui a, entre autres par une indemnisation plus substantielle, mené à une forte augmentation des congés parentaux sollicités par les pères.

Madame la Députée rappelle l'accord gouvernemental qui prévoit d'augmenter la durée du congé parental ainsi qu'un nouveau congé de quatre heures par semaine pour les parents d'enfants de moins de 13 ans. Elle constate dans ce contexte que la question de la rémunération qui se rapporte à ces congés et, de manière générale, aux congés en matière familiale est une question récurrente.

Madame la Députée demande aux pétitionnaires s'ils ont déjà contacté leur commune au sujet du personnel adéquat employé par une maison relais. Elle demande encore quelle est la rémunération visée en contrepartie des congés familiaux tels qu'ils sont envisagés par les pétitionnaires.

Madame Manuela Barillozzi précise que le manque d'éducateurs constaté par les pétitionnaires concerne en premier lieu les éducateurs aptes à encadrer les enfants ayant des besoins spécifiques. Concernant la surcharge des maisons relais, l'oratrice donne à considérer que pour des raisons financières, les deux parents sont obligés à travailler à plein temps, ce qui signifie qu'ils doivent donner leur enfant à des maisons relais, ce qui a comme conséquence que celles-ci sont bondées. Madame la pétitionnaire constate qu'un parent est quasiment obligé de prendre congé pour aller chercher son enfant dans une structure. L'oratrice constate encore qu'un enfant qui est malade ou qui s'est blessé a besoin du support parental. Madame Barillozzi précise qu'elle n'a pas encore eu un échange avec son administration communale.

Monsieur le Député Georges Engel met en exergue que les pétitionnaires désirent certes du temps libre pour s'occuper de leurs enfants mais ne souhaitent pas que cette réduction du temps de travail se fasse sans rémunération compensatoire adéquate.

Quant à la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques, l'orateur constate que de nombreuses communes s'en chargent, mais à des degrés différents, suivant l'état des finances communales et suivant la volonté politique qui sous-tend la mise à disposition de structures adaptées. L'orateur suggère à son tour aux pétitionnaires de chercher le dialogue avec leur administration communale en insistant sur des efforts d'inclusion à mettre en œuvre.

Quant à la question soulevée au sujet du financement, Madame Manuela Barillozzi et Monsieur Roberto Barillozzi soulignent qu'il n'est guère possible de ne pas travailler à deux pour subvenir aux besoins d'une famille. Monsieur Barillozzi présente l'exemple d'une

personne qui gagne un salaire social minimum de quelque 2.500 euros et dont le loyer s'élèverait à 2.000 euros. Dans un pareil cas, il n'est pas possible que l'un des parents réduise son temps de travail.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo rappelle que la discussion relative aux congés de nature familiale et leur indemnisation remonte déjà à plusieurs décennies et a encouru d'importants changements. Au départ, il était de coutume qu'une mère ne travaillait pas et s'adonnait exclusivement à l'éducation de ses enfants. Par la suite et par étapes, l'on se dirigeait vers une situation où les deux partenaires pouvaient travailler, tout en bénéficiant d'indemnisations s'ils réduisaient leur temps de travail. Par la suite sont venus d'importants investissements publics, voire la gratuité de services, dont peuvent bénéficier les familles. Monsieur le Député constate que la pétition 2601 a été déposée avant les élections législatives du 8 octobre 2023, que les partis politiques ont pris position dans leurs programmes électoraux respectifs et que l'actuelle majorité gouvernementale a retenu dans son programme une extension de la durée du congé parental de 6 à 9 mois, sans compensation financière supplémentaire et l'introduction d'un congé de 4 heures par semaine pour les parents d'enfants de moins de 13 ans, congé non indemnisé financièrement. À l'adresse des pétitionnaires, l'orateur constate que la visée du gouvernement ne correspond pas à leur revendication.

Madame Manuela Barillozzi rappelle qu'il faut pouvoir joindre les bouts, ce qui ne va pas sans indemnisation adéquate.

Madame la Députée Claire Delcourt demande ce qu'il en est si les parents qui gardent eux-mêmes un enfant tombe malade. Est-ce que les grands-parents seraient alors plus sollicités au lieu de pouvoir bénéficier des moyens dont dispose une structure de garde ?

Madame Manuela Barillozzi salue à ce propos le congé pour raisons familiales et l'extension de sa durée. Par ailleurs, elle cite un adage suivant lequel une mère ne peut pas devenir malade. L'oratrice estime que dans un pareil cas, l'on s'arrange en famille.

## **Intervention des membres du gouvernement**

### ***Intervention de Monsieur le Ministre du Travail***

Monsieur le Ministre du Travail, Georges Mischo, précise que les salariés devront bénéficier d'un véritable droit au travail partiel et d'un droit de disposer pour leurs enfants d'une place dans une structure d'accueil.

Monsieur le Ministre donne à considérer qu'il n'est pas facile pour les entreprises d'organiser les périodes d'absence de leurs salariés. L'orateur rappelle encore les dispositions de l'actuel congé pour raisons familiales dont les durées furent étendues. Il évoque les congés spéciaux et extraordinaires dont peuvent bénéficier les salariés. Par ailleurs, Monsieur le Ministre est conscient du fait que les communes éprouvent des difficultés à mettre à disposition des places dans les structures de garde, ce qui, selon l'orateur, démontre le succès des mesures déjà en place. L'orateur reconnaît aussi qu'il existe au niveau de certaines communes un évident manque d'éducateurs. À cela s'ajoute le défi d'encadrer les enfants à besoins spécifiques.

Monsieur le Ministre du Travail précise que ces sujets ne constituaient pas à proprement dire des thèmes lors de la campagne électorale, mais que les problèmes y liés existent déjà depuis de nombreuses années. L'orateur souligne que l'on cherche à trouver des solutions.

### ***Intervention de Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil***

Monsieur le Ministre de la Famille, Max Hahn, souligne l'importance de faire bénéficier les familles de temps pour passer des moments communs entre parents et enfants. L'accord de

coalition contient des pistes concrètes, mais ne décrit pas encore en détail toutes les modalités, signale l'orateur.

Concernant les enfants à besoins spécifiques, la problématique est bien connue. Monsieur le Ministre évoque à ce sujet le plan d'action national handicap et l'offre d'encadrement que celui-ci vise à augmenter. L'orateur constate qu'il existe de nombreuses structures d'accueil, mais qui ne sont peut-être pas suffisamment connues, ce qui revient à dire qu'il existe un problème de communication et d'information. Afin d'y palier, le gouvernement est en train de mettre sur pied un guichet unique pour gérer l'accueil des ayants droit. Ceci devrait en partie contribuer à apporter des solutions.

Monsieur le Ministre invite encore les pétitionnaires et chaque personne concernée à chercher le dialogue avec une administration communale lorsqu'il s'agit d'intégrer une maison relais. L'orateur constate à ce propos que ces maisons relais n'entrent pas dans son domaine de compétence, mais relèvent du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. L'orateur constate que l'offre d'encadrement est suffisante au niveau national, mais que selon la situation des différentes communes, elle peut ponctuellement faire défaut. Monsieur le Ministre concède qu'il existe bel et bien des listes d'attentes à ce niveau. Les communes font valoir des critères sociaux pour attribuer des places dans les maisons relais.

La problématique se caractérise suivant plusieurs paramètres. Il y a à considérer non seulement les contingents de personnel, mais encore les disponibilités en locaux adaptés. Concernant le personnel, il est prévu d'augmenter le nombre d'éducateurs nécessaires à l'encadrement des enfants. L'orateur estime que cette mesure devrait répondre en partie aux revendications des pétitionnaires.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre indique que l'offre d'encadrement peut être diversifiée, notamment par un recours à des assistantes maternelles.

Le facteur temps est primordial aux yeux de Monsieur le Ministre Max Hahn. Il évoque à ce propos la réforme de 2016 du congé parental qui a introduit une plus grande flexibilité. L'orateur constate que le nombre de bénéficiaires a d'ailleurs triplé depuis 2013 et qu'un nombre bien plus important de pères ont aujourd'hui recours au congé parental. Ceci correspond à plus de temps passé avec les enfants. L'accord de coalition prévoit d'augmenter la durée du congé parental de 6 à 9 mois, ce qui ajoute encore une fois du temps. Le détail des modalités reste encore à fixer. Avec l'introduction d'un congé supplémentaire de 4 heures par semaine, c'est le droit au travail à temps partiel qui est matérialisé. De nouveau, c'est plus de temps dont peuvent désormais disposer les parents d'enfants de moins de 13 ans, estime Monsieur le Ministre. Certes, il est aujourd'hui possible de travailler à temps partiel, mais il existe des obstacles. Il faut un accord de l'employeur et il faut négocier les modalités du retour à temps plein. Il y a aussi les jalousies entre salariés. Ceci sont à l'heure actuelle des défis que l'on se propose de surmonter.

### **Intervention finale des pétitionnaires**

Madame Manuela Barilozzi remercie les députés et ministres pour le débat qui vient d'avoir lieu. Elle salue les améliorations qui ont été mises en place par le passé. Elle rappelle ses propos relatifs à l'introduction de sa pétition et exprime son espoir que des solutions soient élaborées.

Monsieur Roberto Barilozzi concède qu'il existe de nombreuses structures pour les enfants à besoins spécifiques, mais il déplore qu'il existe aussi les situations où les enfants sont envoyés d'une structure à l'autre. L'orateur donne à considérer que de telles situations sont très difficiles à vivre pour les enfants et leurs familles.

## **2. Conclusions des commissions**

Les conclusions arrêtées par les députés lors de leur échange de vues à huis clos à la suite du débat public sont les suivantes :

Les députés estiment que le sujet mérite de continuer à faire partie de l'actualité politique. En conséquence, les députés ont exprimé le souhait d'organiser un débat d'orientation pour approfondir la question. Pour bien préparer ce débat, ils ont chargé les membres du gouvernement présents lors de la réunion de fournir les derniers chiffres et informations de la situation actuelle sur le terrain.

Etant donné que la gestion des maisons relais relève du domaine de compétences du Ministre Claude Meisch, les députés ont exprimé le désir de l'inclure dans leurs débats.

Les députés ont constaté par ailleurs que l'accord de coalition prévoit en partie certaines pistes, notamment en ce qui concerne la demande des pétitionnaires de consacrer davantage de temps aux enfants. Le détail de ces pistes devra encore être élaboré.

Luxembourg, le 16 janvier 2024

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**